

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2010**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 26 mai 2011**

**24^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Astana, Kazakhstan, 20-24 septembre 2010

- [Recommandation n° 1](#) : Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue, y compris par l'échange d'informations
- [Recommandation n° 2](#) : La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine

Recommandation n° 1

**Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières
par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue,
y compris par l'échange d'informations**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Pays membres devraient disposer du cadre juridique nécessaire à la mise en application des normes et des lignes directrices de l'OIE concernant le contrôle aux frontières ;
2. Les Pays membres devraient disposer de capacités et compétences administratives vétérinaires et judiciaires adéquates au niveau central et au niveau des postes frontaliers ;
3. Les Pays membres devraient fournir l'infrastructure ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer des contrôles vétérinaires efficaces des lots à caractère commercial aux frontières ;
4. Les Pays membres, en accord avec les normes et les lignes directrices de l'OIE, devraient investir dans les infrastructures concernant les contrôles frontaliers vétérinaires des marchandises à leurs frontières nationales ;
5. Les Pays membres devraient accorder plus de vigilance à l'établissement d'un régime de contrôles frontaliers vétérinaires des biens à caractère non commercial, du transport à titre privé d'animaux de compagnie et des déchets alimentaires provenant des moyens de transport internationaux afin de prévenir, tout particulièrement, l'introduction d'agents pathogènes ou d'autres risques biologiques sur leur territoire ;
6. L'introduction illégale d'animaux vivants, de produits animaux, de produits biologiques vétérinaires ainsi que d'agents pathogènes, demeure une menace constante pour la santé animale et publique ainsi que pour la confiance du public dans tous les pays ;
7. Pour les besoins de cette recommandation, on entend par « poste frontalier » le premier point d'entrée de biens ou de personnes dans un territoire national.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent que leur législation prenne totalement en compte les normes et lignes directrices de l'OIE relatives à l'importation, au transit et à l'exportation de tous les produits d'intérêt vétérinaire ;
2. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent qu'ils disposent des capacités et compétences administratives vétérinaires et judiciaires adéquates, tant au niveau central qu'au niveau des postes frontaliers, pour effectuer les inspections et les contrôles vétérinaires requis sur les biens à caractère commercial et non commercial ;
3. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent qu'il y ait des bases légales afin de favoriser une coopération étroite et un échange d'information entre les autorités compétentes impliquées dans le contrôle aux frontières, notamment l'administration des douanes ;

4. Les Pays membres consacrent des efforts à la mise en place d'infrastructures ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer des contrôles vétérinaires efficaces et rationnels des biens à caractère commercial aux frontières, incluant des procédures accélérées pour les lots d'animaux vivants ;
5. Les Pays membres accordent la priorité aux investissements destinés aux infrastructures nécessaires aux contrôles vétérinaires à leurs frontières ;
6. Lorsqu'il y a une Union douanière prévue ou déjà en place entre des Pays Membres, celle-ci devrait s'appliquer à la frontière extérieure de la nouvelle union des Pays Membres concernés plutôt qu'aux frontières de ses membres individuels. Ceci demande un système de contrôle des frontières extérieures harmonisé avant l'établissement de l'Union ;
7. Les Pays membres mettent en vigueur un système de contrôles vétérinaires concernant les biens non commerciaux, le transport à titre privé d'animaux de compagnie, et le contrôle et l'élimination dans de bonnes conditions de sécurité des déchets représentant un risque sanitaire provenant des moyens de transport internationaux ;
8. Les Pays membres s'assurent de l'engagement politique, des bases légales et de la coordination des activités en tenant en compte les différents niveaux administratifs, le secteur privé, les compagnies de transport, les vétérinaires praticiens ainsi que les acheteurs afin de répondre efficacement aux enjeux concernant les introductions frauduleuses ;
9. L'OIE entame un réexamen des chapitres des Codes actuellement consacrés à l'importation, au transit et à l'exportation en vue de leur enrichissement et en particulier pour y inclure des normes concernant les contrôles vétérinaires frontaliers dans les endroits et secteurs exclus des inspections douanières (zones franches, ports francs, entrepôts francs et douaniers, et approvisionnement des navires et restauration aérienne ayant un statut douanier similaire) et sur les articles à caractère non commercial (produits se trouvant dans les bagages des voyageurs ou envoyés par courrier, animaux de compagnie transportés à titre privé et déchets présentant un risque sanitaire provenant des moyens de transport internationaux) ;
10. L'OIE, afin de renforcer la coopération et d'améliorer la transparence entre les Pays membres concernant les contrôles vétérinaires aux frontières et les procédures, au vu du commerce mondial grandissant des articles d'intérêt vétérinaire, étudie la possibilité de développer des lignes directrices additionnelles qui couvriraient l'ensemble des inspections et des contrôles vétérinaires aux frontières à l'attention des Pays membres ;

Les lignes directrices de l'OIE devraient prendre en compte les éléments suivants :

- Les modèles législatifs appropriés,
- les infrastructures, les ressources humaines et techniques requises, y compris l'équipement pour effectuer les contrôles et gérer le poste frontalier et certains établissements tels que les établissements d'importation,
- les détails des procédures et des actions à appliquer avant l'arrivée d'un lot et sa présentation au poste d'inspection frontalier ainsi que les éventuelles actions requises suite à la décision prise au poste d'inspection frontalier,
- l'équipement nécessaire aux fins de communication, de traitement des données et de documentation et,
- la création d'un système de contrôles vétérinaires des articles à intérêt vétérinaire dans les endroits exclus des inspections douanières, ainsi que des articles à caractère non commercial.

11. L'OIE s'efforce de rechercher des ressources additionnelles afin d'accroître la coopération et la transparence entre les Pays membres de la région européenne en recueillant et diffusant, par le biais de son site Internet régional, des informations clés sur les postes frontaliers, les conditions d'importation et les certificats d'importation, les coordonnées de contact et les listes de codes servant à identifier les produits d'intérêt vétérinaire ;
 12. L'OIE tente d'apporter une assistance en continu par l'organisation de stages de formation et le renforcement des compétences sur les inspections et les contrôles vétérinaires notamment au profit des pays qui ne semblent pas disposer d'un système adéquat de contrôle frontalier vétérinaire ;
 13. L'OIE élabore plus de dispositions dans le cadre des critères PVS qui portent sur les contrôles vétérinaires aux frontières, incluant les stations de quarantaine et les points d'arrêt, les capacités vétérinaires des Pays membres pour le contrôle des importations et du transit en général ;
 14. L'OIE collabore davantage avec l'Organisation mondiale des douanes afin de fournir une liste harmonisée des nomenclatures douanières à intérêt vétérinaire.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 24 septembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine

CONSIDÉRANT QUE

1. Depuis la dernière notification de l'infection en Géorgie, en juin 2007, le virus de la peste porcine africaine s'est propagé dans toute la Région européenne, affectant actuellement de nombreux pays du Caucase ainsi que la Russie ;
2. La peste porcine africaine est une maladie hautement contagieuse touchant à la fois les suidés domestiques et sauvages de tous âges et, bien qu'il ne s'agisse pas d'une maladie zoonotique, elle entraîne d'importantes pertes économiques et représente un risque pour la sécurité alimentaire de par sa capacité à se propager constamment et de par l'absence de vaccin disponible pour la contrôler ;
3. La peste porcine africaine ne provoque pas de signes ni de lésions pathognomoniques. Les signes cliniques observés lors d'une infection aiguë et suraiguë à la maladie varient en fonction de l'isolat viral, de la charge virale et de la voie d'entrée du virus, et peuvent être facilement confondus avec ceux d'autres maladies hémorragiques porcines ;
4. Une détection précoce ainsi qu'un diagnostic de laboratoire précis sont essentiels pour contrôler la propagation du virus ;
5. Le virus pénètre dans les zones indemnes surtout à la suite de mouvements illégaux de porcs vivants et de produits à base de porc, et que l'infection se produit soit par contacts directs entre les porcs ou encore lorsque des porcs sont nourris avec des déchets alimentaires non traités thermiquement et préparés à partir de produits de porcs infectés ;
6. Une fois l'infection installée dans une zone spécifique, la maladie se propage grâce aux mouvements d'animaux porteurs, aux véhicules de transport contaminés et au nourrissage de porcs sains avec des produits contaminés ; les tiques ainsi que les suidés sauvages peuvent aussi être impliquées dans l'épidémiologie de cette maladie ;
7. En l'absence de traitement ou de vaccin efficace, la stratégie mise en place pour prévenir l'introduction du virus dans les fermes devrait s'appuyer sur de bonnes pratiques de biosécurité telles qu'éviter le contact de porcs domestiques avec des suidés sauvages, bannir l'usage de déchets biologiques et le nourrissage de porcs avec des produits contaminés ainsi que le contrôle des tiques ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres encouragent la mise en place de programmes d'information et de formation à l'attention des vétérinaires (des secteurs privé et public) et des éleveurs qui les sensibilisent au risque d'infection dans la zone et décrivent les conséquences directes et indirectes de l'introduction de la maladie ainsi que les principales caractéristiques de la maladie (voies d'entrée, évolution clinique, lésions, etc.) et les sensibilisant aussi aux mesures de biosécurité de base ;

2. Les Pays membres organisent des rappels d'information afin de remémorer les formes cliniques de la maladie, les principales mesures de biosécurité destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine, les mesures de bioconfinement à adopter en cas de suspicion d'infection ou d'infection confirmée, et les différentes techniques de diagnostic de laboratoire disponibles ;
3. Les Pays membres mettent en œuvre un plan de surveillance épidémiologique spécifique pour chaque pays dans la zone dans laquelle des échantillons ciblés doivent être sélectionnés en fonction du risque propre à chaque zone ;
4. Les Pays membres renforcent les contrôles des mouvements dans les zones atteintes afin de prévenir les mouvements illégaux des porcs, des produits à base de porc et autres produits présentant un risque ;
5. Les Pays membres renforcent davantage les processus de certification liés aux mouvements des animaux susceptibles et de leurs produits afin d'éviter les mouvements d'animaux et de produits présentant un risque ;
6. Les Pays membres interdisent au minimum l'utilisation des déchets alimentaires non traités thermiquement pour nourrir les porcs et qu'ils sensibilisent les éleveurs sur la nécessité de ne pas nourrir leurs porcs avec des déchets alimentaires non traités thermiquement ;
7. Les Pays membres s'assurent de disposer de réactifs et de méthodes virologiques et sérologiques de laboratoire adaptées à l'infrastructure et à l'expérience de chaque pays ainsi que de maintenir de relations appropriées avec les Laboratoires de référence de l'OIE ;
8. Les Pays membres disposent d'un plan d'urgence mis à jour et d'un manuel pratique décrivant les différentes mesures à prendre en présence d'un foyer suspect ou confirmé tant dans des élevages commerciaux que dans des petits élevages. Le plan d'urgence des Pays membres devrait prévoir la diffusion d'un numéro de téléphone disponible tous les jours, 24h/24, afin de signaler tout cas suspect ;
9. Les Pays membres collaborent pour accroître les connaissances sur la répartition des sangliers et des tiques molles, du genre *Ornithodoros*, dans la zone et sur leur rôle épidémiologique concernant la maladie ;
10. Afin de garantir la coopération optimale avec les producteurs dans le cadre du contrôle de la maladie, les Pays membres disposent d'un fonds d'urgence issue d'une base législative convenable et qui soit destiné à indemniser, justement et dans des délais acceptables, les producteurs dont les porcs ont été abattus dans le cadre d'une politique d'éradication, tout en utilisant des méthodes d'abattage basées sur les normes de l'OIE ;
11. Les Pays membres notifient à l'OIE leur situation épidémiologique concernant la Peste porcine africaine mais aussi qu'ils maintiennent une relation permanente avec les pays limitrophes afin de garantir des actions qui associent toutes les parties concernées ;
12. Les Pays membres s'assurent que leurs Services vétérinaires encouragent la mise en place d'une structure intégrée d'intervention d'urgence qui prend en compte tous les partenaires ;
13. Les Pays membres prennent en compte les recommandations du thème technique 1 de cette Conférence sur les contrôle aux frontières ;
14. Les Pays membres appuient la tenue d'ateliers de travail régionaux concernant la Peste porcine africaine afin de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 24 septembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

**20^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Montevideo, Uruguay, 16-19 novembre 2010

Recommandation n° 1 : Les rapports entre le changement climatique, les maladies animales et la production animale

Recommandation n° 2 : Stratégie de l'OIE pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse à l'échelle régionale et mondiale

Recommandation n° 1

Les rapports entre le changement climatique, les maladies animales et la production animale

CONSIDÉRANT QUE

1. Selon les experts de l'OIE et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il pourrait y avoir un lien entre les changements climatiques et environnementaux, d'une part, et les nombreuses maladies animales émergentes et réémergentes, dont les zoonoses, d'autre part ;
2. En raison des changements climatiques à long terme, il est difficile de prévoir avec précision la distribution et l'ampleur de l'émergence et de la réémergence de nombreuses maladies animales dans la région, ou encore leurs répercussions sur la production des animaux aquatiques et terrestres ainsi que sur la santé publique ;
3. La tendance générale vers l'intensification et l'industrialisation de la production animale va se poursuivre et que celle-ci peut accroître le risque d'apparition de maladies émergentes et réémergentes, dont les zoonoses ;
4. Il est nécessaire d'obtenir de plus amples informations scientifiques et d'intensifier les activités de recherche dans ce domaine et ce, de toute urgence, afin d'évaluer l'impact réel du changement climatique sur l'incidence des maladies des animaux terrestres et aquatiques, sur la production de ces animaux et, par conséquent, sur la santé publique ;
5. D'autres facteurs, tels que la mondialisation, augmentent le risque d'émergence et de réémergence des maladies ;
6. Les Membres de l'OIE s'inquiètent de l'incidence probable du changement climatique sur les maladies animales émergentes et réémergentes ;
7. L'un des objectifs de l'OIE consiste à contribuer à la sécurité alimentaire au bénéfice d'une population mondiale croissante ;
8. Les Services vétérinaires sont chargés d'assurer la détection précoce des maladies animales émergentes et réémergentes et d'intervenir rapidement le cas échéant ; et qu'ils doivent être renforcés en totalité afin de pouvoir relever les nouveaux défis soulevés par la mondialisation, les changements climatiques et environnementaux et la nécessité d'augmenter la production des animaux d'élevage et des animaux aquatiques afin de répondre à la demande mondiale en protéines animales ;
9. Les prévisions pour 2030 indiquent que la demande en protéines animales (lait, œufs et viande) augmentera de 50 %. Cependant, la perception négative de l'opinion publique à l'égard des répercussions de la production animale sur le changement climatique risque de freiner la consommation des produits d'origine animale ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue, en collaboration avec le secteur privé, à apporter son soutien au renforcement des capacités des Services vétérinaires en termes de gestion technique et de gouvernance, afin de contribuer à garantir la satisfaction de la demande en protéines animales tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'environnement ;
2. Les pays de la région soient encouragés à partager entre eux les meilleures pratiques dans ce domaine et à développer les capacités institutionnelles afin de pouvoir répondre plus efficacement aux nouveaux défis issus du changement climatique ;
3. L'OIE continue à soutenir les Membres à l'aide de programmes tels que l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS), l'analyse des écarts PVS et les missions sur la législation vétérinaire, afin de garantir une détection précoce et une intervention rapide de la part des Services vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les maladies des animaux terrestres et aquatiques ;
4. L'OIE, en collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment celles expertes dans le domaine, aide les Autorités vétérinaires à développer un cadre de surveillance, de modélisation, ainsi que d'autres cadres décisionnels, qui prennent en compte les nouvelles informations sur l'association, en pleine évolution, qui pourrait exister entre le changement climatique et les maladies animales émergentes et réémergentes ; et que cette approche reconnaisse la nécessité d'obtenir des réponses politiques appropriées ;
5. Le Directeur général de l'OIE contacte le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de promouvoir l'inclusion des effets éventuels du changement climatique sur la santé animale et la production animale dans le Cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2015), considérant que le rapport publié en 2007 n'a pas spécifiquement fait référence à la question ;
6. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres par le biais de la formation des Services vétérinaires, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de partager les informations et les expériences entre les différents pays de la région afin de mettre en place des mesures de prévention et d'adaptation portant sur les maladies émergentes liées au changement climatique ;
7. Les pays de la région soient encouragés à coordonner et intensifier la recherche sur les répercussions du changement climatique sur les maladies émergentes et réémergentes, la production animale et la santé publique ;
8. L'OIE mène une campagne de communication sur le changement climatique, ainsi que des activités connexes, afin de s'assurer que le grand public a bien compris à la fois les effets positifs et négatifs de la production animale, permettant le développement d'une production animale durable qui répond à la demande en protéines animales ;
9. Le développement et l'amélioration des liens qui existent entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement soient encouragés de manière coordonnée et cohérente dans le cadre de la note conceptuelle tripartite FAO/OIE/OMS.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

**Stratégie de l'OIE pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse
à l'échelle régionale et mondiale**

CONSIDÉRANT QUE

1. La fièvre aphteuse est connue depuis des siècles comme une menace grave pour la santé et le bien-être des populations de ruminants et de suidés, domestiques et sauvages, dans le monde entier avec des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des éleveurs, ainsi que sur les économies rurale et nationale ;
2. Les pays infectés par la fièvre aphteuse sont plus sensibles à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté rurale par suite des répercussions de cette maladie sur les revenus des ménages et de l'accès limité aux marchés locaux, nationaux et internationaux dû à cette maladie ;
3. Le contrôle et l'éradication éventuelle de la fièvre aphteuse dans un pays, une région ou dans le monde ne peuvent être obtenus que si la communauté internationale reconnaît que le contrôle de la fièvre aphteuse constitue un bien public mondial dont les bienfaits s'étendront à l'ensemble de la population et aux générations futures ;
4. Soixante-six pays dans le monde et seize zones sont déjà officiellement reconnus par l'OIE comme indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, et que plus d'une centaine de pays sont encore considérés comme non officiellement indemnes et/ou infectés par la maladie de manière endémique ou sporadique ;
5. Il est indispensable que tous les pays s'engagent fermement au plus haut niveau politique à harmoniser les politiques internationales, régionales et nationales de lutte contre la fièvre aphteuse ;
6. Les sérotypes et les souches du virus de la fièvre aphteuse se distribuent dans plusieurs écosystèmes ou réservoirs viraux majeurs, chacun renfermant des souches régionales distinctes, avec le risque d'émergence de nouveaux variants, ce qui crée une demande pour des services de laboratoire de haut niveau et des conseils techniques spécifiques afin de sélectionner les vaccins appropriés ;
7. Une mondialisation sans précédent des échanges commerciaux et des déplacements de personnes et d'animaux permet à toute souche virale d'infecter n'importe quelle partie du monde ;
8. Il sera indispensable, à long terme, de déployer plus d'efforts et d'établir des accords régionaux afin de faire face aux menaces posées par les virus de la fièvre aphteuse, les réservoirs animaux ou la persistance virale dans l'environnement ;
9. L'OIE a proposé la reconnaissance officielle des plans stratégiques et la poursuite de leur mise en œuvre par les pays afin de maîtriser et éradiquer la fièvre aphteuse, en vue d'obtenir éventuellement le statut de zone ou de pays indemne de fièvre aphteuse, ce qui constitue un élément important vers la maîtrise mondiale de la maladie. Cependant, quelques pays ont exprimé leur inquiétude à ce sujet ;
10. De nombreux pays en développement ou en transition ont besoin d'assistance car les ressources et les Services vétérinaires efficaces nécessaires leur font défaut pour initier, mettre en place et maintenir un programme national de lutte contre la fièvre aphteuse ;

11. La mise en route d'un programme de lutte contre la fièvre aphteuse avec des ressources financières limitées requiert des orientations et un soutien technique ciblé pour optimiser la stratégie et les actions en vue d'obtenir des retours rapides sur investissements susceptibles de stimuler davantage des dépenses publiques et privées rentables ;
12. La réalisation de l'idéal que constitue le contrôle mondial de la fièvre aphteuse sera un processus long et onéreux qui repose principalement sur la durabilité des ressources financières publiques et privées nécessaires émanant des gouvernements, des producteurs, des acteurs du marché et de la communauté internationale des bailleurs de fonds ;
13. Une bonne gouvernance vétérinaire est un prérequis essentiel pour assurer une application efficace des programmes nationaux et encourager la création de partenariats public-privé durables ainsi que le soutien international pour la maîtrise de la fièvre aphteuse à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
14. Il est urgent de procéder à des travaux de recherche sur les vaccins qui permettront d'améliorer l'accès des pays à des vaccins de bonne qualité, adaptés aux souches prédominantes dans chaque réservoir viral et chaque espèce concernée, d'un bon rapport qualité / prix, et utilisables dans des conditions environnementales difficiles ;
15. On peut observer en Europe, dans le Sud-est asiatique et en Amérique du Sud de bons exemples d'approches coordonnées au plan régional qui ont permis d'éradiquer la fièvre aphteuse dans tout ou une partie des secteurs touchés ; et que ces programmes régionaux à long terme peuvent offrir d'intéressants modèles pour formuler des stratégies de lutte contre la fièvre aphteuse coordonnées à l'échelle régionale et nationale dans les autres régions du monde qui sont atteintes par la maladie ;
16. Suite aux efforts concertés des pays participant, avec le concours du secteur privé, au Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse (PHEFA), 85 % des 350 millions de bovins et de buffles présents en Amérique du Sud vivent maintenant dans des zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, contribuant ainsi à la part importante sur le marché mondial des bovins et suidés de ces pays ; et que ces réalisations sont également dues à l'importante contribution des Services vétérinaires nationaux, des organisations internationales et régionales, en particulier le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA), ainsi qu'à la contribution des bailleurs de fonds et aux alliances stratégiques avec le secteur privé ;
17. Conformément à l'Accord signé entre le Comité vétérinaire permanent des pays du MERCOSUR (CVP) et l'OIE en vue d'instaurer un programme régional de lutte contre la fièvre aphteuse au niveau des frontières communes entre l'Argentine, le Brésil, la Bolivie et le Paraguay, des mesures successives de lutte contre la maladie ont été instituées et mises en œuvre sachant qu'aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été signalé dans cette zone depuis la signature de l'Accord en 2007 ;
18. Il est indispensable que tous les pays actuellement infectés par la fièvre aphteuse soient en mesure de participer à un programme de lutte coordonné sur le plan régional en adoptant une démarche graduelle visant à l'éradication de la fièvre aphteuse avec ou sans vaccination, telle qu'entérinée par l'OIE, afin de parvenir progressivement à une reconnaissance officielle des zones et des pays indemnes de fièvre aphteuse ;
19. Les pays et les zones déjà indemnes et capables de soutenir la lutte mondiale contre la fièvre aphteuse peuvent contribuer à obtenir une situation gagnante pour eux-mêmes et tous les autres, se traduisant à la fois par un recul de la pauvreté dans les pays infectés et par un risque réduit de réintroduction du virus sur leur propre territoire ;

20. Les normes internationales de l'OIE relatives à la bonne gouvernance vétérinaire, aux méthodes de prophylaxie de la fièvre aphteuse, à la fabrication et l'utilisation des vaccins, au commerce et aux déplacements des animaux et des produits d'origine animale, et au diagnostic de la maladie font partie intégrante d'une stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse ;
21. L'OIE et la FAO fourniront, par le biais du mécanisme de coordination du GF-TADs, des Laboratoires de référence, des Centres collaborateurs ainsi que des Centres de référence, un important mécanisme de soutien afin de garantir un programme de lutte durable contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE et la FAO, en collaboration avec les fora politiques mondiaux (le G8 et le G20, etc.), les gouvernements, les producteurs et les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, réaffirment et fassent connaître les arguments économiques et sociaux justifiant la reconnaissance officielle du contrôle et éventuellement de l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse comme bien public mondial, au bénéfice de toutes les populations ainsi que des générations futures ;
2. La stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse soit considérée comme une priorité internationale et qu'elle soit gérée et coordonnée conjointement par l'OIE et la FAO dans le cadre du programme GF-TADs, en concertation avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés et la communauté des bailleurs de fonds ;
3. Le programme mondial de maîtrise et d'éradication de la fièvre aphteuse prenne en compte les intérêts des pays déjà indemnes de fièvre aphteuse et propose des programmes de formation et de surveillance en vue d'atteindre cet objectif ;
4. L'OIE, la FAO et les autres organisations internationales et régionales concernées par la lutte contre la fièvre aphteuse assurent une communication au plus haut niveau politique afin de convaincre les décideurs clés des pays infectés de considérer la lutte contre la fièvre aphteuse comme une priorité qui contribue à la sécurité alimentaire et à la prospérité socio-économique mondiales ;
5. L'OIE, avec le soutien de ses Membres et de la FAO, poursuive et intensifie ses efforts afin de mettre en œuvre une bonne gouvernance vétérinaire dans les pays en développement ou en transition afin d'ouvrir la voie à des partenariats public-privé durables et à la participation de la communauté internationale des bailleurs de fonds pour soutenir une stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse ;
6. Une stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse intègre et reconnaisse les mécanismes nationaux et régionaux, anciens et nouveaux, qui ont déjà permis de progresser vers le contrôle régional de la fièvre aphteuse, tels que : le Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse (PHEFA), le soutien technique et pratique apporté par COSALFA, le soutien technique apporté par le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA) à ce plan, les accords frontaliers entre les pays, le Comité vétérinaire permanent des pays du MERCOSUR (CVP), la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-est (SEAFMD), l'Union européenne (UE) et la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD) ;
7. Le Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse pour l'Amérique du Sud soit révisé de manière à se concentrer spécifiquement sur les besoins des pays et des zones où la maladie est encore endémique et qui, par conséquent, posent un risque pour les pays et les zones déjà indemnes de fièvre aphteuse ;

8. Le CVP, dans le cadre de l'accord signé avec l'OIE, reste vigilant en ce qui concerne la maîtrise et la surveillance de la maladie afin de conserver le statut indemne de fièvre aphteuse aux frontières des pays parties à l'Accord ;
9. Les normes de l'OIE sur la qualité des vaccins soient strictement respectées par tous les pays du monde et que les mécanismes d'assurance qualité soient également observés ;
10. Soient encouragées et hâtées la conduite de recherches complémentaires sur le développement de vaccins efficaces et de bonne qualité, conformément aux normes de l'OIE, et la disponibilité de vaccins à moindre coût pour toutes les souches de virus aphteux qui prédominent sur le terrain et pour tous les animaux domestiques sensibles ; et que ces travaux soient réalisés en mettant l'accent sur la disponibilité, la rentabilité et la sécurité d'emploi des vaccins dans des conditions environnementales difficiles ;
11. L'OIE, avec le soutien de la FAO et en collaboration avec la communauté internationale des bailleurs de fonds, envisage la création de banques de vaccins pour la fièvre aphteuse sur des sites stratégiques, en vue de soutenir les programmes régionaux de lutte contre la fièvre aphteuse, et définisse les procédures et les stratégies relatives à leur utilisation ;
12. Soient encouragées encore plus la création et la disponibilité d'unités de diagnostic pour une détection rapide et efficace de la fièvre aphteuse, grâce à des initiatives telles que le programme de jumelage de laboratoires de l'OIE, les Points focaux de l'OIE, le réseau de laboratoires nationaux dans la région et le programme de développement du réseau des laboratoires de la FAO ; et que les tests de diagnostic soient conformes aux normes du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE, et que leur inscription au registre des tests de diagnostic de l'OIE est encouragée, au besoin ;
13. L'OIE continue de mettre à jour les normes internationales qui existent pour la fièvre aphteuse et encourage la reconnaissance officielle des pays et des zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination ;
14. La reconnaissance des plans stratégiques des pays et la poursuite de leur mise en œuvre en vue de contrôler et éradiquer la fièvre aphteuse, préconisées par l'OIE, soient clarifiées avec plus de détails ;
15. Dans le cadre de la mise à jour des normes internationales, l'OIE encourage les recherches complémentaires visant à permettre le commerce des produits d'origine animale en toute sécurité et sans barrière injustifiée, tout en reconnaissant les besoins des pays en développement ou en transition qui continuent d'avancer sur la voie de la maîtrise progressive et de l'éradication de la fièvre aphteuse ;
16. L'OIE renforce ses liens avec la Communauté andine (CAN) et les autres pays de la région andine afin d'offrir son assistance dans la lutte contre la fièvre aphteuse ;
17. L'OIE et la FAO organisent une conférence internationale de bailleurs de fonds en invitant aussi bien des pays indemnes que des pays infectés par la fièvre aphteuse, avec la participation des organisations concernées et des bailleurs de fonds afin de soutenir un programme de lutte mondiale.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

**19^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Kigali, Rwanda, 14-18 février 2011

- [Recommandation n° 1](#) : Le recensement des animaux d’élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d’élevage
- [Recommandation n° 2](#) : Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés: contraintes, avantages et perspectives

Recommandation n° 1

Le recensement des animaux d'élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d'élevage

CONSIDÉRANT QUE

1. L'obtention de données exactes et mises à jour dans le cadre d'un recensement des animaux d'élevage constitue un élément essentiel pour toute surveillance et tout programme de contrôle des maladies ;
2. Une bonne connaissance des données relatives à la production animale, notamment les populations d'animaux d'élevage, est essentielle pour évaluer la situation au regard de la sécurité alimentaire à l'échelle nationale, régionale et continentale ;
3. Les normes de l'OIE sur les « Principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants » ont trait à l'élaboration de systèmes d'identification et de traçabilité ;
4. La publication annuelle de l'OIE « Santé animale mondiale » comprend des données brutes sur les animaux d'élevage issues de tous les Pays Membres de l'OIE ;
5. L'OIE encourage activement le renforcement des Services vétérinaires en Afrique grâce au processus PVS afin, notamment, d'aider les Services vétérinaires à se conformer aux normes de l'OIE ;
6. La mise en œuvre d'une législation et d'une méthodologie appropriées au regard du recensement des animaux d'élevage permet aux Services vétérinaires et aux autres autorités compétentes de remplir plus facilement leurs fonctions et obligations ;
7. Les vétérinaires ainsi que les paravétérinaires des secteurs public et privé représentent une part importante des Services vétérinaires, fournissent un appui important aux systèmes d'élevage en Afrique, et sont les principaux acteurs de la surveillance et du contrôle des maladies chez les animaux d'élevage ;
8. De nombreux pays en Afrique rencontrent des difficultés sur le plan culturel, logistique, des infrastructures et des ressources qui ne leur permettent pas de recenser efficacement les animaux d'élevage ; et qu'ils ont besoin d'un engagement politique fort pour pouvoir instaurer une bonne gouvernance vétérinaire et parvenir ainsi à recenser correctement et régulièrement les animaux d'élevage ; et
9. Des efforts ont déjà été déployés en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales afin d'aider les Pays Membres à élaborer des lignes directrices sur le recensement agricole ainsi que des activités de recensement des animaux d'élevage à l'échelle nationale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à offrir un soutien technique à tous ses Pays Membres, notamment les pays africains, afin qu'ils renforcent leurs Services vétérinaires grâce à la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE ;
2. Les Pays Membres de l'OIE soient encouragés à mettre en œuvre les lignes directrices de l'OIE relatives à l'identification et la traçabilité des animaux vivants car celles-ci auront un impact positif direct ou indirect sur le recensement des animaux d'élevage ainsi que sur la surveillance, la prévention et le contrôle des maladies chez ces derniers ;
3. Les pays déploient plus d'efforts afin de promulguer des textes législatifs et réglementaires, en vue de soutenir les activités de recensement des animaux d'élevage ;
4. Les données relatives aux effectifs des animaux d'élevage recueillies soient transmises tous les ans à l'OIE par les Pays Membres en utilisant le rapport annuel sur WAHIS et que ces informations soient diffusées dans la publication annuelle de l'OIE «Santé animale mondiale» ;
5. Les Services vétérinaires des Pays Membres collaborent avec les autorités statistiques centrales afin de planifier et réaliser des activités de recensement des animaux d'élevage à l'échelle nationale ;
6. Les Pays Membres de l'OIE soient encouragés à faire appel à du personnel technique formé en santé animale et en production animale pour participer à l'élaboration des programmes de recensement des animaux d'élevage ;
7. En collaboration avec la FAO et l'UA-BIRA, l'OIE encourage l'appui technique aux Services vétérinaires, la sensibilisation des gouvernements africains et le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds afin de soutenir le recensement national des animaux d'élevage et les activités qui y sont reliées ;
8. Les Pays Membres de l'OIE s'assurent de la programmation et de la tenue régulière des recensements des animaux d'élevage, y compris les camélidés, et que cette démarche soit harmonisée au niveau national et des Communautés économiques régionales ;
9. Les Pays membres de l'OIE, en collaboration avec les autorités de statistiques centrales soient encouragés à promouvoir le développement des méthodes et outils appropriés pour le recensement des animaux d'élevage ; et
10. L'OIE élabore des lignes directrices sur le recensement des animaux d'élevage incluant, notamment, une définition de « recensement » et explicitant ce terme.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 18 février 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés: contraintes, avantages et perspectives

CONSIDÉRANT QUE

1. Les camélidés ont un impact socio-économique positif considérable sur les populations vivant dans les régions arides et semi-arides d'Afrique puisqu'ils constituent une source importante de revenus et de protéines, et sont utilisés pour la traction et le transport ;
2. Une connaissance approfondie des populations de camélidés domestiques permettrait de mieux comprendre les réalités, les besoins et les contraintes de ce type d'élevage ;
3. La demande de nombreux pays en camélidés vivants et en produits et sous-produits qui en sont issus, notamment le lait et la viande, augmente ;
4. L'industrie de l'exportation se développe actuellement dans certaines régions, entraînant une évolution des systèmes de production avec un mouvement accru des camélidés ;
5. Le développement des échanges internationaux peut augmenter le risque de transmission des maladies transfrontalières des camélidés ;
6. La connaissance des maladies des camélidés est actuellement insuffisante et que d'autres études scientifiques et échanges d'expériences sont nécessaires afin d'élucider le rôle de nombreux agents pathogènes impliqués dans la pathogenèse et l'épidémiologie des maladies des camélidés ; et
7. Il y a un besoin d'améliorer le nombre de professionnels spécialisés dans les camélidés.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à apporter son soutien aux Pays Membres afin de renforcer leurs Services vétérinaires, en appliquant le processus PVS instauré par l'OIE, et les aider ainsi à accroître leur expertise dans les maladies des camélidés ;
2. Les Pays Membres de l'OIE qui élèvent des camélidés développent leurs capacités en matière de diagnostic et de recherche et soumettent plus souvent, lorsque c'est approprié, la candidature de leurs laboratoires nationaux spécialisés dans les maladies des camélidés aux postes de Laboratoire de référence ou Centre collaborateur de l'OIE ;
3. L'OIE appuie les projets de jumelage entre les Laboratoires de référence de l'OIE et les laboratoires nationaux des pays éleveurs de camélidés afin de pouvoir offrir un soutien aux autres laboratoires nationaux présents dans la région ;
4. L'OIE encourage la collaboration et le développement de réseaux entre les laboratoires nationaux des pays éleveurs de camélidés afin d'échanger les informations, valider les épreuves de diagnostic actuellement utilisées chez les autres espèces et développer des épreuves de diagnostic spécifiques pour les camélidés ;

5. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés facilitent l'envoi d'échantillons de leurs laboratoires nationaux aux Laboratoires de référence de l'OIE afin de valider les épreuves de diagnostic dans le cadre des programmes de surveillance ou lors de l'apparition de foyers ;
6. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés veillent à ce que les vaccins et les produits vétérinaires utilisés chez les camélidés soient validés et, au besoin, que de nouveaux vaccins et produits vétérinaires soient développés ;
7. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés encouragent la conduite d'études épidémiologiques et la mise en place de systèmes de surveillance des maladies en développant et harmonisant les procédures de surveillance et en facilitant la collecte et l'analyse des données ayant trait aux maladies des camélidés ;
8. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés encouragent les activités de recherche appliquée sur les maladies des camélidés et approfondissent ainsi la connaissance des aspects cliniques et pathologiques des maladies des camélidés ;
9. Les Pays Membres de l'OIE, en collaboration avec les organisations internationales et régionales, les bailleurs de fonds et les autres acteurs concernés, élaborent et financent des programmes régionaux de recherche et de développement portant sur les principales maladies des camélidés ;
10. L'OIE élabore des normes et des lignes directrices spécifiques pour le commerce international des camélidés et de leurs produits avec l'appui de ses Membres ; et
11. Les Pays Membres, en collaboration avec l'OIE, veillent à ce que le programme d'enseignement vétérinaire couvre de manière pertinente les systèmes de production et les maladies des camélidés.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 18 février 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

